



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-090 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	34	35

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. William COURCINOX, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

Procuration :

Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN.

Secrétaire de séance : Monsieur GAILLARD Gérard

Le plan local d'urbanisme (ci-après « PLU ») est un document de planification urbaine. Il est donc, par essence, évolutif afin de s'adapter aux projets d'urbanisation du territoire. C'est pourquoi il fait régulièrement l'objet de procédures de révision et de modification prévues par le code de l'urbanisme.

La modification n°3 a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de :

- la partie sud de la zone 2AUe pour permettre la création d'une zone d'activités économiques sur le secteur des Chasséens, destinée à l'accueil d'activités économiques,
- la partie du chemin des cinq cantons au nord-est de la zone 2AUe pour permettre le raccordement des constructions existantes au réseau d'assainissement et encourager le développement économique.

Elle a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées puis d'une enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 26 janvier au 25 février 2026.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'approbation de la modification.

À la suite de l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'enquête publique, des modifications ont été apportées à la modification proposée afin de prendre en compte les avis émis suivants :

- Localisation et protection des zones humides dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (ci-après « OAP ») des Chasséens ;
- Protection des haies existantes au sein du site dans le règlement écrit et le zonage du PLU sur le secteur des Chasséens ;
- Intégration dans le texte et la carte de l'OAP d'une prescription visant à obliger la réalisation d'un traitement paysager aux abords des constructions existantes à l'est du secteur des Chasséens ;
- Intégration dans les annexes du rapport de présentation de l'inventaire des zones d'activité économique et justification dans la notice explicative du besoin d'ouvrir la zone à l'urbanisation ;
- Intégration, dans le tome procédure, de la délibération motivée d'ouverture à l'urbanisation de la zone ;
- Reprise de la forme globale de l'évaluation environnementale ;
- Intégration dans les annexes du rapport de présentation du rapport de compensation agricole collective et justification dans l'évaluation environnementale des mesures prises en compte sur cette thématique ;
- Intégration dans l'évaluation environnementale de l'adéquation besoins/ressources en eau ;
- Intégration dans l'évaluation environnementale d'incidences et de mesures plus poussées sur le volet paysager ;
- Modification du règlement écrit de la zone 1AUe (chemin des cinq cantons) pour autoriser sous conditions les constructions à vocation d'artisanat et de commerces de détail, d'industrie et d'entrepôt afin d'éviter toutes nuisances incompatibles avec la vocation de la zone ;
- Mise en place d'un échéancier prévisionnel conformément à l'article L.151-6-1 du code de l'urbanisme ;
- Modification du règlement sur l'évacuation des eaux usées domestiques ;
- Harmonisation des règles relatives à l'emprise au sol et à la préservation des espaces verts ou jardins ;
- Rectification d'une erreur matérielle observée lors de l'enquête publique ;
- D'autres modifications mineures ont été réalisées pour permettre une meilleure traduction réglementaire du projet en réponse aux avis des PPA et au rapport/conclusion de l'enquête publique.

Une liste plus exhaustive est inscrite en annexe de la présente délibération pour présenter l'ensemble des modifications apportées suite à la réception des avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la réception du rapport et des conclusions de l'enquête publique du commissaire enquêteur.

Le projet de modification n°3 peut donc désormais être approuvé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-43,
Vu la délibération du conseil municipal du 21 mai 2024 prescrivant la modification du PLU,
Vu l'arrêté municipal n° SURB 2025-07 du 23 décembre 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification de droit commun n°3,
Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumises à l'enquête publique,
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 23 juin 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Article 1^{er} : D'approuver la modification n° 3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente, le dossier du PLU modifié étant tenu à la disposition du public en mairie aux jours et horaires d'ouverture ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 juin 2026

Monsieur GAILLARD Gérard
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 02 juillet 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.